



FCPR IMPACT & PERFORMANCE

Le premier fonds d'entrepreneurs à Impact environnemental et social dédié au Sud-Est de la France

Nota Bene : ce document est à destination d'investisseurs professionnels ou assimilés uniquement.



Article 9 SFDR

Exonération IR

Régime d'apport-cession

RENTABILITÉ NETTE CIBLÉE

10%*

Période de distribution entre **la 5ème et la 8ème année**

ASSOCIER **IMPACT** & PERFORMANCE

> Nous recherchons la transformation juste et durable de l'économie réelle, en apportant les preuves de nos effets bénéfiques.

> Nous accompagnons des entreprises locales portées par des entrepreneurs visionnaires aux premiers succès commerciaux avérés.

Une méthodologie d'analyse rigoureuse



ESG

Complétude, qualité et performance des critères ESG



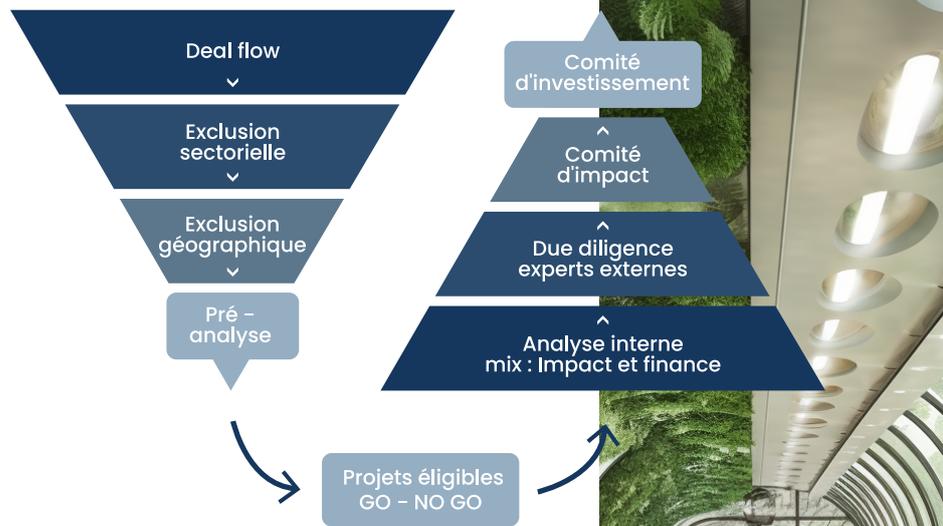
GESTION D'IMPACT

Complétude et qualité des trois piliers de l'Impact : intentionnalité, additionnalité et mesure



ROBUSTESSE

Analyse multicritère centrée sur l'équipe, le marché, le modèle d'affaires et le momentum



Termes et conditions :

Taille cible du fonds	30 à 50 M€
Durée	8 ans (prorogable 2 ans)
Souscription minimum	5.000 €
Frais de gestion	Parts A : 2,2% / Parts B : 3%
Hurdle rate	6%
Carried interest	Part C - 20% sous réserve de l'atteinte du Hurdle. Le fonds conservera 30% du Carried interest reversé à des associations ou des fondations en cas de non atteinte des performances extra financières (objectifs d'impact*)
Type de gestion	Fonds géré activement
Structure juridique	FCPR Fiscal
Rapport financier et extra financier	Semestriel
Partenaire juridique	Agama /Kramer Levin
Dépositaire	Oddo BHF
ISIN	FR001400FQK3
Échelle de risque SRI	6/7

20 entreprises du territoire accompagnées
Tickets allant de **0.4M € à 4M €**

Suivi de la performance impact à travers

8 indicateurs quantitatifs environnementaux et/ou sociaux.

Un objectif de dépassement des référentiels reconnus.



Investir dans des territoires à fort potentiel ...

La métropole Aix-Marseille-Provence, capitale européenne de l'innovation 2023
Un vivier important d'entreprises liées à l'impact.
De grandes régions économiques françaises

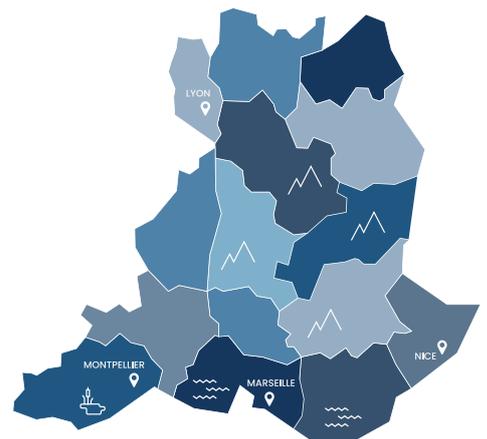
→ **Moteurs de la croissance durable**

Un puissant réseau de proximité lié à nos implantations.

L'absence d'acteurs décentralisés dans le financement des start-ups à impact.

... et dans les enjeux d'avenir

- > **Transformer** l'économie de montagne
- > **Contribuer** aux défis climatiques du bassin méditerranéen
- > **Accompagner** la transition urbaine
- > **Explorer** les nouveaux enjeux de l'agriculture
- > **Soutenir** des entrepreneurs innovants



*cet objectif s'applique sur la durée de placement recommandée (8 ans), est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion et ne constitue pas une promesse de rendement ou de performance.



FCPR IMPACT & PERFORMANCE



Ceci est une communication publicitaire. Veuillez vous référer au règlement du fonds et au document d'informations clés avant de prendre toute décision finale d'investissement.
L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 8 années. Le fonds commun de placement à risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement à risque décrits à la rubrique « profil de risque » du règlement. Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle. Date à laquelle le quota juridique et le quota fiscal doivent être atteints : clôture de l'exercice suivant l'exercice de la constitution du Fonds.

NOUS RESTONS À VOTRE ÉCOUTE

KYOSEIL AM

Société de gestion
Agrément GP-99040 AMF
3 cours Mirabeau
13100 Aix-en-Provence
contact@kyoseil-am.com
www.kyoseil-am.com

FCPR FISCAL dont les souscriptions sont éligibles à :



150-0 B TER

Pour les entrepreneurs
Report d'imposition des plus-values de cession
Notre fonds répond à la problématique de réemploi des plus-values de cession. En effet, le fonds investira dans le cadre d'augmentation de capital de PME industrielles ou commerciales dans le but de financer leur développement.
Engagement de conservation : 5 ans



163 Quinquies B

Pour les particuliers
Exonération d'IR sur les produits et les plus-values des parts.
Les souscripteurs bénéficient d'une exonération d'impôt totale sur les produits et les plus-values, hors prélèvements sociaux (17.2%).
Supports éligibles : PEA-PME, compte titre et contrats d'Assurance-Vie. Engagement de conservation : 5 ans

Frais et commissions :

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	Parts A : n/a Parts B : 5% max.	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
	Frais de constitution	0,10%	Frais liés à la structuration, la constitution, la promotion et la commercialisation du Fonds.
Coûts récurrents	Coûts de transaction sur le portefeuille	0,5%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	Parts A : 2,85% Parts B : 3,85%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés à la section II.
	Frais de gestion indirects	0,5%	Frais liés à l'investissement dans des OPC et autres entités d'investissement
	Commission de surperformance		Rémunération de l'investissement de l'Equipe de gestion contre réalisation d'une performance. Reportez-vous à l'article 24 du Règlement du Fonds pour le détail du mécanisme.

En bref, le FCPR Impact & Performance est un fonds dédié à :



La préservation de notre avenir commun



L'écllosion de nouveaux entrepreneurs engagés



L'économie réelle et territoriale



La performance financière dans le respect des limites planétaires

Deux acteurs complémentaires

KYOSEIL-AM

Société de gestion
(Aix-en-Provence)

RIVE NEUVE
UNE NOUVELLE VISION DE LA PERFORMANCE

Expert Impact
(Marseille)

- Une société de gestion agréée par l'AMF depuis 1999
- Une forte expérience dans l'investissement en capital-risque
- Une stratégie tournée vers l'innovation, la finance durable et le non coté
- Une implantation territoriale forte dans l'écosystème partenaires

- Une connaissance approfondie de la gestion d'Impact des entreprises et de la finance durable
- La maîtrise des nouveaux modèles économiques contributifs et régénératifs
- Un groupe dédiée à l'accompagnement des start-ups à impact
- Un acteur de référence intégré à une communauté de partenaires et d'entrepreneurs locaux

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Perte en capital : Le FCPR Impact et Performance n'offre aucune garantie de protection en capital. L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement. Les investisseurs ne devraient pas réaliser un investissement dans le FCPR s'ils ne sont pas en mesure de supporter les conséquences d'une telle perte.

Risque de liquidité : Le FCPR ayant vocation à investir dans des titres principalement non cotés ne bénéficiera pas d'une liquidité immédiate. Compte tenu des délais de liquidation du portefeuille, nous pourrions éprouver des difficultés à céder de telles participations au niveau de prix souhaité et les investissements réalisés par le FCPR sont susceptibles de rester immobilisés durant plusieurs années.

Risque lié à la stratégie d'investissement : La sélection des Investissements dans lesquels le FCPR investi reposant sur l'étude de ces structures par la Société de Gestion, il existe un risque que le FCPR ne soit pas investi à tout moment dans les entreprises les plus performantes ou sur les valeurs les plus performantes. Ce risque peut conduire à une baisse de la Valeur Liquidative des Parts émises par le FCPR. En outre, les critères caractéristiques des Investissements sont restrictifs et induisent des risques (non-développement, non rentabilité) pouvant se traduire par la diminution de la valeur du montant investi, voire une perte totale de l'Investissement réalisé.

Limites méthodologiques ESG/Impact : En utilisant les critères extra-financiers dans la politique d'Investissement, l'objectif du Fonds concerné est notamment de mieux gérer le risque de durabilité. Les critères extra-financiers peuvent être générés à l'aide de modèles propriétaires du Conseil du fonds, et de modèles et données de tiers ou d'une combinaison des deux. Les critères d'évaluation peuvent changer au fil du temps ou varier selon le secteur ou le secteur d'activité de l'émetteur concerné. L'application des critères extra-financiers au processus d'investissement peut conduire le gestionnaire d'investissement à investir ou à exclure des titres pour des raisons non financières, quelles que soient les opportunités de marché disponibles. Les données extra-financières reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. Par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire financier évalue incorrectement un titre ou un émetteur, ce qui entraîne l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte incorrecte d'un titre dans le portefeuille d'un fonds.

Risque opérationnel : Risque de perte encouru en cas d'échec des processus internes

Risque de taux : Le risque financier résulte de la sensibilité des actifs du FCPR à l'exposition ou à la non-exposition à certains taux, notamment inflation, et aux fluctuations des marchés des taux d'intérêts. En particulier, une remontée des taux d'intérêt pourra avoir un impact négatif sur la performance de la poche de liquidités du FCPR.

Risque de crédit : Il s'agit du risque lié à la dégradation de la qualité du crédit ou de défaut d'un émetteur présent en portefeuille.

Liste des risques non exhaustive, merci de vous référer au règlement du fonds pour une approche complète des risques encourus.